

Haulotte group SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi, CS 30259
69287 Lyon Cedex 02

BM&A
11 rue de Laborde,
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2019)**

A l'assemblée générale de la société
Haulotte group SA
La Péronnière
BP9
42152 L'Horme

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution

des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat d'assistance comptable entre votre société et Solem SAS**

Administrateurs concernés

Pierre Saubot et Alexandre Saubot.

Nature, objet et modalités :

Assistance fournie par votre société sur le plan comptable (tenue et arrêté des comptes, établissement des bulletins de salaire, déclarations sociales, ...).

L'assistance comptable a été rémunérée sur la base d'une somme de € 2 500 hors taxes par mois à compter du 1^{er} avril 2002 par avenant signé le même jour.

Le produit constaté par votre société à ce titre s'élève à € 30 000 hors taxes au titre de l'exercice 2019.

- **Convention d'assistance administrative générale et commerciale conclue par votre société avec la société Solem SAS**

Administrateurs concernés

Pierre Saubot et Alexandre Saubot.

Nature, objet et modalités :

Assistance fournie par Solem SAS à votre société sur le plan de la direction de l'entreprise et sur le plan commercial.

Ces prestations ont fait l'objet d'une comptabilisation d'une charge par votre société d'un montant de € 793 666 hors taxes pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- **Convention de gestion de trésorerie entre votre société et la société Solem SAS**

Administrateurs concernés

Pierre Saubot et Alexandre Saubot.

Nature, objet et modalités :

Les avances en compte-courant reçues par votre société ont été rémunérées au taux Euribor 3 mois du 1^{er} jour du trimestre majoré de 1.55% jusqu'au 1^{er} octobre 2019 puis au taux Euribor 3 mois du 1^{er} jour du trimestre +1.75% jusqu'au 31 décembre 2019, soit une charge de € 379 834 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- **Avenant à la convention de prestations de conseil avec la société JM Consulting dans le cadre de la création de projets industriels en France et / ou à l'étranger**

Administrateur concerné :

José Monfront

Nature, objet et modalités :

Une convention avait été conclue à compter du 21 janvier 2017 visant à confier par Haulotte Group SA à la société JM Consulting les missions suivantes :

- Apporter son expertise sur l'ensemble des questions stratégiques qui lui sont soumises ;
- Identifier pour chaque projet tous les éléments permettant une gestion optimale du projet et soumettre à Haulotte Group SA des mesures adaptées ;
- Proposer à Haulotte Group des solutions appropriées à chaque projet ;
- Accompagner et suivre Haulotte Group dans la mise en place de ces solutions.

Cette convention devait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2018 et prévoyait une rémunération forfaitaire annuelle de € 54 375 hors taxes pour la rémunération de ces prestations.

Un avenant à cette convention a été signé le 12 septembre 2018 donnant lieu aux modifications suivantes :

- Il a été convenu que la durée de la prestation devait être étendue jusqu'à la fin de l'année 2019 pour tenir compte de l'évolution des projets, cette convention ne pouvant être renouvelée par la suite que par un avenant ;
- L'article relatif aux modalités financières reste inchangé quant aux montants qui y sont stipulés. Compte-tenu toutefois de l'allongement de la durée du contrat, il est convenu que la rémunération forfaitaire annuelle de € 54 375 hors taxes couvre les exercices 2018 et 2019.

La charge constatée par votre société au titre de l'exercice 2019 s'élève ainsi à € 27 188.

- **Avenant à la convention de prestations de conseil avec la société JM Consulting dans le cadre de la mise en place d'un partenariat industriel et militaire**

Administrateur concerné :

José Monfront

Nature, objet et modalités :

Une convention avait été conclue à compter du 21 janvier 2017, portant sur des prestations de conseil dans le cadre d'un projet de mise en place d'un partenariat industriel et militaire. Les missions confiées dans ce cadre par Haulotte Group SA à la société JM Consulting étaient les suivantes :

- Apporter son expertise sur l'ensemble des questions stratégiques en lien avec le projet ;
- Veiller à la bonne exécution du projet ;
- Assister à la demande d'Haulotte Group SA aux réunions avec les partenaires concernés ;
- Proposer à Haulotte Group SA des solutions appropriées au projet.

Cette convention devait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2018 et prévoyait une rémunération forfaitaire annuelle de € 142 500 hors taxes.

Un avenant à cette convention a été signé le 12 septembre 2018 donnant lieu aux modifications suivantes :

- Il a été convenu que la durée de la prestation devait être étendue jusqu'à la fin de l'année 2019 pour tenir compte de l'évolution des projets militaires, cette convention ne pouvant être renouvelée par la suite que par un avenant ;
- L'article relatif aux modalités financières reste inchangé quant aux montants qui y sont stipulés. Compte-tenu toutefois de l'allongement de la durée du contrat, il est convenu que la rémunération forfaitaire annuelle de € 142 500 hors taxes couvre les exercices 2018 et 2019.

La charge constatée par votre société au titre de l'exercice 2019 s'élève ainsi à € 71 250.

Fait à Lyon le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BM&A



Elisabeth L'Hermitte



Alexis Thura